



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET INNOVATIONS

*Le Directeur de Cabinet*

COMMUNIQUE OFFICIEL N°001/CAB.MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026  
A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS, DES APPRENANTS ET DES  
DOCTORANTS DU SYSTEME PADEM DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET UNIVERSITAIRE

Suite aux interprétations enregistrées au sein de la Communauté Universitaire concernant l'Arrêté ministériel n° 134/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/ MMK/2025 du 21/10/2025, relatif à l'Organisation des écoles doctorales en RD Congo, et la Note Circulaire n° 002/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2026 du 15 janvier 2026 sur les défenses des mémoires de DES/DEA et les inscriptions en thèse de doctorat, le Cabinet de Son Excellence Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations, la Professeure Docteur SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse, tient à préciser ce qui suit :

- L'Arrêté ministériel n° 134 précité a été pris par l'Autorité pour répondre à l'impératif lié au parachèvement de la réforme du Système LMD, par la mise en place de l'école doctorale (le doctorat), compte tenu du fait que le cycle de Maîtrise s'achève cette année académique 2025-2026. A cet effet, le doctorat débute dès l'année académique (2026-2027) ;
- L'Arrêté ministériel susmentionné, en son article 47, fixant le délai butoir à 2028, vise le cursus des apprenants régulièrement inscrits en 2022-2023 afin de leur permettre de soutenir la thèse de doctorat suivant l'ancien système : deux années pour le DES/DEA et trois années pour la thèse ;
- La Note circulaire, quant à elle, se limite à interpréter l'arrêté en précisant les dates de défenses et d'inscriptions en thèse pour clore le cursus des apprenants régulièrement inscrits selon l'ancien système, car les deux systèmes ne peuvent indéfiniment coexister.

Par ailleurs, les membres de la Communauté de l'ESU, parmi lesquels les apprenants régulièrement inscrits, sont appelés à cerner la pertinence de ces mesures prises dans leur intérêt et visant à en assurer un meilleur accompagnement. A ce titre, une réunion est déjà programmée par l'Autorité pour l'appropriation de ces mesures d'application de l'Arrêté ministériel n°134.

Fait à Kinshasa, le 26 JAN 2026

Prof. MAKINDU MASSAMBA KABA Hilaire



Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHU

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd

